

VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

PARTIE 4

SURVEILLANCE SANITAIRE – 2 : SURVEILLANCE FONDÉE SUR UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Méghann GALLOUCHE

Plan

I. Maladies à déclaration obligatoire

1. Généralités
2. Liste des maladies à déclaration obligatoire
3. Critères d'inscription
4. Acteurs
5. Procédures

II. Certificats de décès

III. PMSI

I.1. MDO - Généralités

- **MDO** = maladie nécessitant :
 - Une **intervention urgente** locale, nationale ou internationale (catégorie 1) → contrôle du risque de propagation et/ou
 - Une **surveillance renforcée** (catégorie 2) → définition et évaluation des programmes de lutte et de prévention
- **Obligation légale** (article L3113-1 du Code de la Santé Publique)
 - Objectif d'exhaustivité
 - Obligation pour le médecin et le biologiste
 - Transmission de données individuelles à l'autorité sanitaire
 - Absence de droit d'opposition pour la personne (information)
 - Inscription sur la liste par décret après avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)

I.2. MDO – Liste des MDO

- Liste évoluant régulièrement :
 - 2016 : ajout de la schistosomiase urogénitale (ou bilharziose) et du Zika virus
 - 2018 : ajout de la rubéole
- En 2018 : **34 maladies à déclaration obligatoire***
 - 30 maladies nécessitant une intervention urgente et une surveillance renforcée
 - 29 maladies infectieuses et 1 intoxication
 - 4 maladies nécessitant seulement une surveillance renforcée
 - 3 maladies infectieuses et 1 cancer

* Paludisme autochtone et paludisme d'importation étant comptés séparément

I.2. MDO – Liste des MDO

MDO	Cat. 1	Cat. 2	MDO	Cat. 1	Cat. 2
Botulisme	X	X	Orthopoxviroses (variole)	X	X
Brucellose	X	X	Paludisme autochtone	X	X
Charbon	X	X	Paludisme d'importation dans les DOM	X	X
Chikungunya	X	X	Peste	X	X
Choléra	X	X	Poliomyélite	X	X
Dengue	X	X	Rage	X	X
Diphthérie	X	X	Rougeole	X	X
Fièvres hémorragiques africaines	X	X	Rubéole	X	X
Fièvre jaune	X	X	Saturnisme (enfants)	X	X
Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes	X	X	Schistosomiase urogénitale autochtone	X	X
Hépatite A aiguë	X	X	Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies spongiformes	X	X
Infection aiguë symptomatique par le virus hépatite B		X	Tétanos		X
Infection par le VIH quel qu'en soit le stade		X	Toxi-infection alimentaire collective	X	X
Infection invasive à méningocoque	X	X	Tuberculose	X	X
Légionellose	X	X	Tularémie	X	X
Listériose	X	X	Typhus exanthématique	X	X
Mésothéliomes		X	Zika	X	X

I.3. MDO – Critères d’inscription

- Critères de **besoin de surveillance**
 - Maladies nécessitant des **mesures exceptionnelles au niveau international** (ex. peste, choléra, variole etc.)
 - Maladies nécessitant une **intervention urgente** au niveau régional, national ou international (ex. méningite à méningocoque, tuberculose etc.)
 - Maladies nécessitant une **évaluation des programmes** de lutte et de prévention (ex. VIH)
 - Maladies nécessitant un **suivi épidémiologique rapproché** (ex. VIH)
 - **Maladies émergentes**, besoin de connaissances (ex. maladie de CJ, Zika)
- Critères de **faisabilité**
 - **Fréquence** : maladie pas trop fréquente
 - **Définition des cas** : claire, simple et spécifique
 - **Acceptabilité** : par les professionnels de santé et le public
 - **Coût** : raisonnable par rapport aux bénéfices attendus

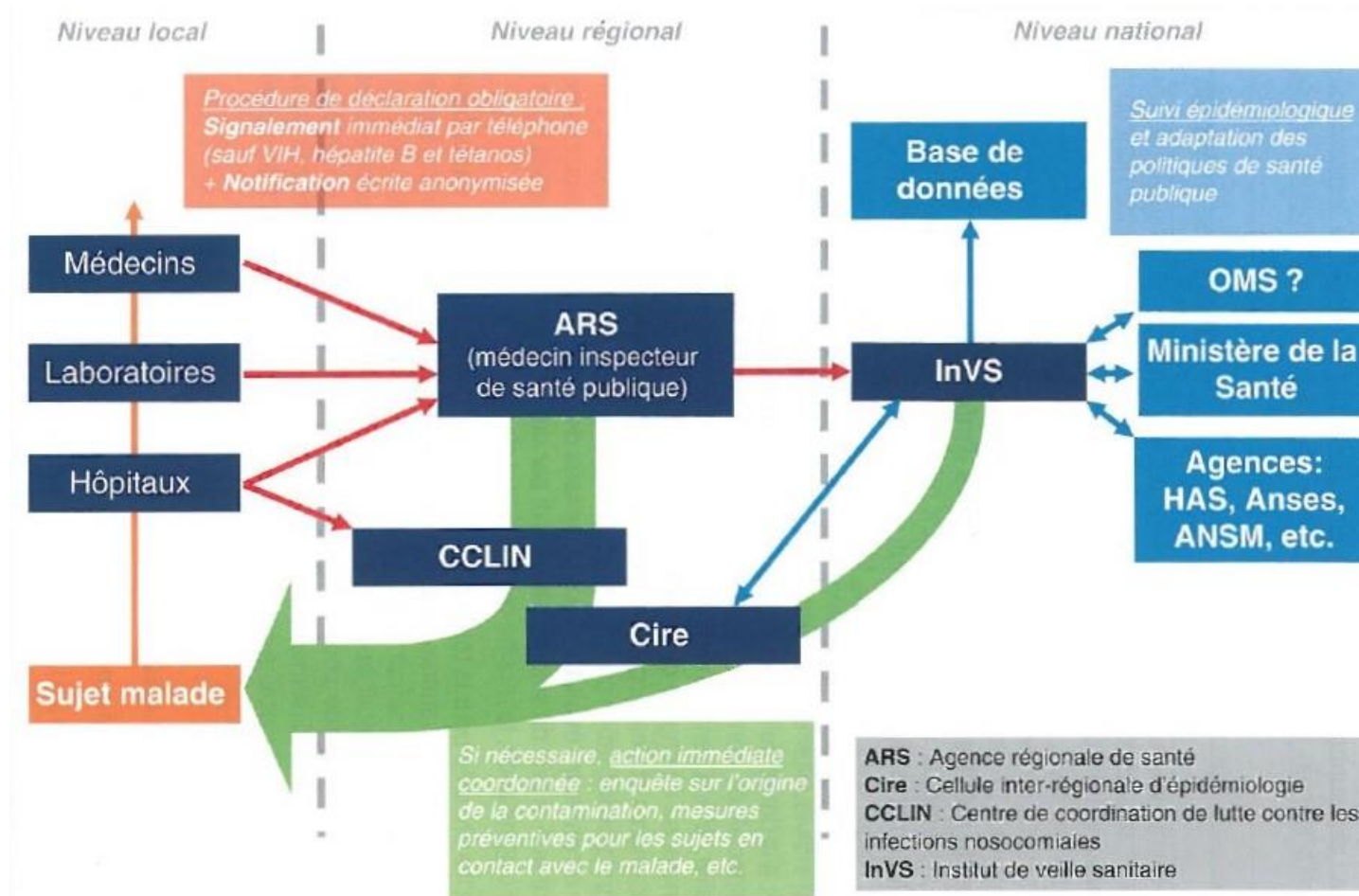
I.4. MDO - Acteurs

- **3 acteurs majeurs :**
 - **Professionnels déclarants**
 - Médecins, biologistes
 - Déclaration des cas à l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - **ARS**
 - Réception centralisée des déclarations (point focal régional)
 - Médecin de la cellule de veille et de gestion des alertes sanitaires (CVGAS)
 - Validation des données, anonymisation et transmission à Santé publique France (ex-InVS)
 - **Santé publique France (InVS)**
 - Pilotage national
 - Centralisation des données anonymisées
 - Rétro-information
- Autres acteurs potentiels : Ministère de la santé et Direction Générale de la Santé, CPIAS (ex. CCLIN), CIRE, OMS, agences de police sanitaire ou d'expertise

I.5. MDO - Procédures

- 2 procédures correspondant aux 2 catégories de pathologies
 - **Signalement**
 - Maladies nécessitant une **intervention urgente**
 - Signalement **sans délai** à l'ARS **par tout moyen approprié**
 - Identification du patient (anonymisation par la suite)
 - **Notification**
 - Ensemble des MDO
 - Fiche de notification spécifique à chaque MDO, par courrier à l'ARS
 - Informations épidémiologiques anonymisées

I.5. MDO - Procédures



L'organisation du système de maladies à déclaration obligatoire

II. Certificats de décès

- **Obligation** à chaque décès (loi du 8 janvier 1993)
- Certificat établi **par un médecin** qui :
 - Atteste le décès
 - Fournit des informations sur les causes de décès
- Certificat papier en 2 volets :
 - 1^{er} volet transmis à l'état civil
 - 2^{ème} volet (causes de décès) transmis au conseil départemental puis à l'Inserm
- Certificat électronique (en développement)
- Inserm
 - Analyse **nombre et causes de décès** (CépiDC)
 - Suivi de l'évolution des causes de décès → **orientation des politiques de santé**

III. PMSI

- Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information
- **Obligation** pour chaque hospitalisation
- Recueil de **données administratives** (âge, sexe, résidence, dates d'entrée et de sortie etc.) **et médicales** (motif d'hospitalisation, pathologies prises en charge, actes etc.)
- Rôles :
 - **Facturation à l'assurance maladie** → **tarification à l'activité** (T2A) qui permet la valorisation des séjours selon un algorithme
 - **Planification sanitaire**
 - **Suivi épidémiologique**

Question

Concernant le système des maladies à déclaration obligatoire (MDO) :

- A. Les MDO sont toutes des maladies nécessitant une surveillance rapprochée
- B. Les MDO sont toutes des maladies nécessitant une intervention urgente
- C. Le signalement ne doit pas contenir de données nominatives
- D. Le signalement doit être fait sans délai à l'ARS
- E. Le dispositif est piloté par Santé publique France

Question

Concernant le système des maladies à déclaration obligatoire (MDO) :

- A. Les MDO sont toutes des maladies nécessitant une surveillance rapprochée → **Vrai**
- B. Les MDO sont toutes des maladies nécessitant une intervention urgente → **Faux, 4 maladies nécessitent uniquement une surveillance rapprochée**
- C. Le signalement ne doit pas contenir de données nominatives → **Faux, il faut pouvoir identifier les cas pour mettre en place des mesures de contrôle autour de ce cas**
- D. Le signalement doit être fait sans délai à l'ARS → **Vrai**
- E. Le dispositif est piloté par Santé publique France → **Vrai**

Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.